



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260408-202603D042a-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception en préfecture : 08/04/2026  
N° 202603D042

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**31 mars 2026**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 0  
Votants : 29

Date de la  
convocation :  
**25 Mars 2026**

L'an Deux Mil vingt six le trente et un Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUBOIS, Maire.

Madame Agnès DUPERRIER a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : I. DUBOIS – J. LEDUC – C. DULONG — L. MEURGUES- F. JANET - A. DUPERRIER - J. SCANDOLA — S. GUEDON - G. POCHON - TNP RUCEL - C. SEMINARA – G. CABON– K. DOS PRAZERES – S. VILLEMONT – J. BERTHET – P. SALOMON – N. CHATAIN – D. OZANT – N. SANCAR – B. GLAIZAL - F. CANARD - S.BAUDIN – D. MILLOT – Jan BULTEZ-GOBERT

**ABSENTS** :

V. PEYROL a donné pouvoir à F. JANET  
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER  
P-Y GARREAU a donné pouvoir à I. DUBOIS  
P. NOBLET a donné pouvoir à F.CANARD  
R. MAGNY a donné pouvoir à S. BAUDIN

Domaine  
Administration  
générale  
Pour : 23  
Contre : 6  
Abstention :

## OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
- Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.30 %

**Considérant** que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 % .

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe maximale, au maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

**Considérant** par ailleurs, que la commune est également chef-lieu de canton, et qu' à ce titre les indemnités des élus peuvent bénéficier d'une majoration de 15%.

Le Maire propose que les indemnités des élus soient fixées comme suit :

<i>Elu</i>	<i>% de l'indice brut terminal</i>
Maire	53 %
Adjoints	21 %
Conseiller Municipal délégué	10 %

Et qu'il soit fait application de la majoration des indemnités pour Chef - lieu de canton de 15%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (**6 contre F. CANARD - P. NOBLET – R. MAGNY – S. BAUDIN – D. MILLOT – J. BULTEZ GOBERT**)

**FIXE les indemnités des élus comme suit avec effet au 31 Mars 2026 :**

<i>Elu</i>	<i>% de l'indice brut terminal</i>
Maire	53 %
Adjoints	21 %
Conseiller Municipal délégué	10 %

- **DECIDE de faire application de la majoration des indemnités pour chef lieu de canton de 15 %**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.**

*Pour extrait conforme.*

Fait à Villars-les-Dombes, le 31 Mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUBOIS

